

AFFAIRE N° 29.- Acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des parcelles cadastrées AO 24, 47 et 48 appartenant à Mesdames ESPITALIER.NOEL et AMELIN.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La municipalité envisage l'acquisition des terrains cadastrés AO 24, 47 et 48, situés rue Maréchal Leclerc et appartenant pour la parcelle 24 à Mme ESPITALIER.NOEL et à Mme AMELIN pour les parcelles AO 47 et 48.

Ces terrains, contigus au parking communal, sont destinés à la réalisation d'une école maternelle et d'un centre socio-culturel sur parking sous-terrain.

J'ai proposé aux intéressées l'acquisition de leurs immeubles sur la base de l'estimation des Domaines, à savoir :

- indemnité revenant au propriétaire Mme ESPITALIER.NOEL	10 155 000.-
- indemnité d'éviction du locataire	5 013 500.-
TOTAL	15 168 500.-
- indemnité revenant au propriétaire Mme AMELIN	22 475 000.-
- indemnité d'éviction du locataire	2 164 000.-
TOTAL	24 639 000.-
=dépense globale	39 807 500 Frs CFA =====

Compte tenu de l'urgence de la réalisation de ces travaux, je vous demande de m'autoriser :

- à engager la procédure d'expropriation des immeubles appartenant à Mesdames ESPITALIER.NOEL et AMELIN en cas de refus de ces dernières de vendre leurs immeubles.
- à ester en justice et à confier à Me BLANCHET, avocat, le soin de défendre les intérêts de la municipalité jusqu'au terme de cette procédure.

La dépense totale soit 39 807 500 Frs CFA sera prélevée sur l'emprunt contracté auprès de la C.A.E.C.L. pour l'acquisition de terrains.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.